



# Assemblée générale

Documents officiels

## Commission du désarmement

**226<sup>e</sup>** séance

Lundi 12 avril 1999, à 10 heures  
New York

*Président* : M. Abdelaziz ..... (Égypte)

*La séance est ouverte à 10 h 30.*

### Ouverture de la session

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement.

Qu'il me soit permis, au nom de tous les membres de la Commission, de souhaiter une très cordiale et chaleureuse bienvenue à M. Jin Yongjian, Secrétaire général adjoint au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, dont le Département assure le secrétariat de la Commission du désarmement des Nations Unies; à M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint au Département des affaires du désarmement, dont le Département va fournir des services organiques à la Commission au cours de cette session; et à M. Abdelkader Bensmail, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement.

### Déclaration du Président

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au début de la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement des Nations Unies, je voudrais sincèrement remercier les membres pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'élisant à la présidence de la Commission. Je voudrais également, en leur nom, exprimer la reconnaissance et la gratitude de la Commission au Président de la session de fond de 1998, le Ministre des affaires étrangères du Bélarus, pour tous les efforts

qu'il a déployés pour mener à bien la session de fond de 1998.

La Commission du désarmement a tenu sa session de fond cette année au milieu des réalités internationales changeantes et des défis qui exigent de la Commission, en tant que mécanisme délibérant spécialisé en matière de désarmement où tous les États Membres de l'ONU sont représentés, de faire le point de ces nouvelles réalités et de relever ces défis, renforçant ainsi le rôle des Nations Unies dans la poursuite de ses nobles objectifs dans toutes les questions de désarmement.

Ce qui renforce l'importance de la présente session de fond de la Commission c'est le fait qu'elle se tient au cours de la dernière année de ce millénaire. À mon avis, ceci ne doit pas uniquement être considéré comme une occasion à célébrer, mais également comme un encouragement à élargir la portée de l'accord sur les politiques et les mesures en matière de désarmement pour le nouveau millénaire, y compris la conclusion d'un accord sur toutes les questions dont est saisie la Commission à cette session, afin d'entamer à l'avenir dans de meilleures conditions une nouvelle phase des travaux de la Commission.

Nous devons aussi intensifier nos efforts pour parvenir à un accord sur tous les trois points de l'ordre du jour parce que, conformément à la décision 52/492 du 8 septembre 1998 de l'Assemblée générale, la présente session de fond de la Commission du désarmement est la dernière au cours de laquelle la méthode des trois points est appliquée, et qu'au début de la pro-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

chaîne session de fond, la Commission adoptera la méthode des deux points, dont un sur le désarmement nucléaire. Je pense que la mise en oeuvre de toutes les dispositions énoncées dans cette décision influencera positivement le travail de la Commission, ainsi que les efforts consentis par la Commission du désarmement, la Première Commission et la Conférence du désarmement dans tous les domaines du désarmement.

Je voudrais parler brièvement des travaux des trois Groupes de travail. Je ne parlerai pas des faits survenus récemment concernant chacun des sujets, l'Ambassadeur Dhanapala, le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement va en parler tout à l'heure, je dirai plutôt brièvement ce que je pense des travaux effectués dans tous les Groupes de travail et des perspectives de leurs travaux futurs.

Le Groupe de travail I sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée a beaucoup progressé dans ses travaux. Je pense qu'il s'agit d'une évolution positive qui devrait nous permettre de mener ce sujet à bonne fin d'ici à la fin de la session de fond et d'adopter des directives et, si possible, des recommandations précises sur la création de ces zones pour répondre à l'intérêt croissant manifesté par l'Assemblée générale à ce sujet, comme cela est illustré par l'appui croissant dont ont bénéficié certaines résolutions, telles que celles concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie centrale, et celle sur une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et dans les régions adjacentes.

S'agissant du travail du Groupe de travail II sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il importe de noter que la résolution 53/77 AA sur ce point de l'ordre du jour a été adoptée sans vote par l'Assemblée générale pour la deuxième année. J'espère que ce fait, ainsi que le fait que l'Assemblée générale a chargé la Commission de continuer son travail sur ce sujet pendant cette session, nous permettra de parvenir au consensus souhaité sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que sur la date de cette importante session de l'Assemblée générale qui est attendue depuis longtemps.

À ce propos, je demande instamment à chaque membre de faire preuve de la plus grande souplesse

pour parvenir à cet accord. Ce faisant, je dois souligner que notre travail au sein de la Commission du désarmement ne vise pas à remplacer celui du comité préparatoire qui, je pense, sera créé pour préparer cette session. Ainsi, l'objectif de notre travail sur ce sujet doit être de convenir des paramètres, concepts et sujets très divers qui composent les grandes lignes des objectifs et de l'ordre du jour et de laisser le comité préparatoire s'occuper des détails.

Tout en demandant un maximum de souplesse, je reconnais que je suis un peu inquiet car, bien que nous ayons été tout près d'un accord sur ce sujet l'an dernier, il reste une ou deux questions dont le règlement nécessite beaucoup plus de volonté politique et j'espère que la volonté politique nécessaire nous permettra de parvenir cette année à un accord sur cette question importante. Si nous n'y arrivons pas à la veille du nouveau millénaire, et étant donné les faits négatifs qui s'accroissent et qui pourraient saper toutes nos réalisations dans tous les domaines du désarmement, cela portera atteinte à la crédibilité des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Concernant le Groupe de travail III sur les directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale, je pense que l'on s'accorde bien sur l'importance d'une telle approche intégrée pour certaines mesures concrètes de désarmement dans le domaine classique, y compris les armes de petit calibre et les armes légères, les mesures de confiance, la démobilisation et la réinsertion des combattants, le déminage et la conversion, ainsi que d'autres questions connexes, et je suis certain qu'avec la détermination des membres pour finir le travail sur ce sujet, nous pourrions adopter les directives nécessaires d'ici à la fin de la session.

Enfin, pour entamer le processus de sélection des deux sujets qui seront inscrits à l'ordre du jour de la session de fond de l'an 2000, en tenant dûment compte des dispositions de la résolution 52/492 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 1998, j'encourage les membres de la Commission, ainsi que les groupes régionaux et politiques, à lancer un processus de consultations sur les points susceptibles d'être inscrits à l'ordre de la prochaine session, compte tenu de l'évolution et des résultats de nos délibérations sur les trois points actuels. Je consulterai le Bureau sur le moment le plus opportun pour entamer des consulta-

tions sur cette question importante, ainsi que sur toutes les propositions ultérieures concernant la rationalisation des travaux de la Commission à l'avenir.

### Adoption de l'ordre du jour

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter l'ordre du jour provisoire de cette session, tel qu'il figure au document A/CN.10/L.44.

*L'ordre du jour est adopté.*

### Questions d'organisation

**Le Président** (*parle en anglais*) : Lors de sa session d'organisation, la Commission a examiné une série de questions d'organisation qui comprenaient, premièrement, l'ordre du jour provisoire, que nous venons d'adopter; deuxièmement, la composition du Bureau pour la session de 1999; troisièmement, la création des trois Groupes de travail sur les trois questions de fond de l'ordre du jour; quatrièmement, la nomination des Présidents des Groupes de travail; et cinquièmement, la décision concernant les dates de la session de fond de 1999.

À cet égard, lors de sa session d'organisation, la Commission a élu les Vice-Présidents membres du Bureau suivants : M. Vice Skračić, de la Croatie, M. Pierre Benedetto Francese, de l'Italie, S. E. M. Moctar Ouane, du Mali, Mme Angélica Arce de Jeannet, du Mexique, S. E. M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan, de la Mongolie, S. E. M. Felipe Mabilangan, des Philippines, M. Rui Vinhas, du Portugal, et M. Miloš Koterec de la Slovaquie. La Commission a également élu Mlle Gaile Ann Ramoutar, de la Trinité-et-Tobago, Rapporteur. Ont également été élus M. Emilio Izquierdo, de l'Équateur, à la présidence du Groupe de travail I, sur le point 4 de l'ordre du jour relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires; M. Arizal Effendi, de l'Indonésie, à la présidence du Groupe de travail II sur le point 5 relatif à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; et M. Michael Hoey, de l'Irlande, à la présidence du Groupe de travail III, relatif au point 6 de l'ordre du jour.

J'adresse mes plus vives félicitations aux membres élus du Bureau et aux Présidents des Groupes de travail de la Commission pour l'année 1999.

Je vais maintenant parler du programme général de travail et de l'aménagement du temps et des ressources pour la session en cours. Les membres se souviendront que le document A/CN.10/1999/CRP.1 a été distribué pendant la reprise de séance de la session d'organisation le 19 mars 1999. Les délégations sont maintenant saisies du document A/CN.10/1999/CRP.1/Rev.1, qui contient des renseignements sur le changement des salles de conférence le 23 avril. Je fais observer que le programme de travail est un calendrier des travaux de la Commission donné à titre indicatif et qu'il est comme tel sujet à modifications ultérieures, si nécessaire.

Pour ce qui est du calendrier de travail, le Secrétariat a préparé et distribué le calendrier préliminaire pour la première semaine de travail de la Commission. Le calendrier restera inchangé, à l'exception d'une légère modification décidée par le Bureau : la séance du Groupe de travail III sur le point 6 de l'ordre du jour, qui était prévue le mercredi 14 avril au matin, aura lieu le jeudi 15 avril à 15 heures. La séance du Groupe de travail I sur le point 4 de l'ordre du jour – les zones exemptes d'armes nucléaires – qui devait à l'origine se tenir le jeudi 15 avril dans l'après-midi, aura lieu à 10 heures le mercredi 14 avril. Ces modifications ont été faites pour de simples raisons logistiques, afin que l'on dispose de suffisamment de temps pour traiter les documents de travail présentés par les Présidents, sur lesquels il est prévu de discuter au cours de ces séances des Groupes de travail.

Pour les deuxième et troisième semaines de travail, le Bureau se prononcera sur deux documents informels pertinents, en consultation avec les Présidents des Groupes de travail. Le Secrétariat publiera ces documents en temps voulu.

Pour ce qui est du temps imparti à chaque point de l'ordre du jour, le principe d'équité et de souplesse prévaudra pour des raisons pratiques. Comme je l'ai déjà fait observer, des consultations seront tenues avec les Présidents des Groupes de travail pour tenir compte des besoins de chaque organe subsidiaire dans le calendrier et le programme de travail hebdomadaire. Bien que l'on en soit à la troisième et dernière année d'examen des trois points, il est probable que tous les Groupes de travail n'auront pas besoin du même nombre de séances. Si cela est vérifié, le Groupe de travail qui aura le plus besoin de temps se verra accorder tous les accommodements et la coopération nécessaires.

Certains présidents des Groupes de travail ont exprimé le souhait de se réunir éventuellement dans des salles de conférence plus petites. J'essaierai, en consultation avec le Secrétariat, de satisfaire ces demandes dans la mesure du possible.

Comme les membres pourront le constater, quatre séances sont prévues au document A/CN.10/1999/CRP.1/Rev.1, qui contient le programme général de travail pour l'échange général de vues. J'aimerais demander aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'inscrire leur nom sur la liste des orateurs le plus tôt possible. À cet égard, je propose, comme il a été fait par le passé, de fixer une heure limite pour cette inscription – 18 heures aujourd'hui. Je rappelle également aux délégations que, comme par le passé, les discours doivent être fournis en 25 exemplaires au Secrétariat avant d'être prononcés.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme les représentants l'auront probablement noté, le programme général de travail prévoit deux séances du Comité plénier les 23 et 30 avril. Au cours de ces séances, nous discuterons, entre autres, des propositions relatives à un plan à moyen terme pour la période 2002-2005, pour le programme de désarmement. Le plan à moyen terme est la principale directive politique des Nations Unies et détermine l'allocation des ressources dans les budgets-programmes suivants. Dans ses résolutions 51/219 et 53/207, l'Assemblée générale a souligné l'importance du processus de consultation avec les États Membres. Comme les membres le savent certainement, dans le passé, les programmes et révisions des programmes n'ont pas toujours été examinés par les organes intergouvernementaux compétents. Cette année, sur suggestion du Département des affaires de désarmement, nous avons l'intention de distribuer un document de la Commission de désarmement des Nations Unies contenant les propositions du Secrétaire général sur le programme à moyen terme et de consacrer, si nécessaire, un maximum de deux séances du Comité plénier aux débats sur cette question.

Pour utiliser efficacement les ressources de conférence disponibles, je demanderai également à tous les membres de la Commission de désarmement de bien vouloir être ponctuels à toutes les séances de la Commission prévues et de maximiser l'utilisation des

services qui nous sont attribués en évitant autant que possible la levée trop rapide des séances.

En ce qui concerne la documentation pour la présente session, je fais observer que le rapport de l'an dernier de la Commission du désarmement à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (document A/53/42), ainsi que les documents énumérés dans le rapport, serviront d'importants documents de fond pour cette session. Les précédents rapports de la Commission, bien sûr, serviront également de références utiles aux trois Groupes de travail, en particulier pour ce qui est de l'examen du point concernant la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Au cours des délibérations sur divers points de l'ordre du jour, en particulier les points 4 et 6, la Commission peut s'attendre à ce qu'un certain nombre de nouveaux documents soient présentés par les Présidents des Groupes de travail et par les délégations. Je prie instamment les délégations de présenter leurs documents de travail au Secrétariat le plus tôt possible afin qu'il ait suffisamment de temps pour les traiter.

Comme les membres le savent, le Président du Groupe de travail I, sur le point 4 de l'ordre du jour, a fait distribuer un nouveau document de travail qui fait l'objet du document A/CN.10/1999/WG.I/WP.1. Je donne la parole au Président du Groupe de travail I à ce sujet.

**M. Izquierdo** (Équateur), Président du Groupe de travail I (*parle en espagnol*) : Je tiens avant tout à vous souhaiter personnellement la bienvenue, Monsieur le Président, et à exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir diriger les travaux de la Commission du désarmement à cette session. Vous pouvez compter sur notre entier appui dans l'accomplissement de vos fonctions.

Je voudrais corriger une petite erreur qui s'est glissée dans la version anglaise du document A/CN.10/1999/WG.I/WP.1. Conformément au texte original en espagnol, la section B devrait s'intituler « Objectifs et lignes directrices ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme pour les années précédentes, les membres d'organisations non gouvernementales sont les bienvenus pour assister aux réunions plénières et aux réunions du Comité plénier de la Commission du désarmement, en qualité d'observateurs.

## Échange d'idées général

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala.

**M. Dhanapala** (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau, et vous assurer de l'entière coopération et de l'appui du Département des affaires de désarmement, le département technique qui assure les services de cet organe, dans votre conduite des affaires de la Commission du désarmement. Vous apportez à cette mission votre expérience et votre connaissance des affaires de désarmement, nous donnant à tous l'espoir que nous aboutirons à des résultats positifs cette année. Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant la Commission à sa première session de fond.

Les normes de portée mondiale ne s'établissent pas du jour au lendemain, surtout dans le domaine du désarmement. Elles émanent d'un long processus de délibération, de recherche d'un consensus et de négociation. Étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'examiner les questions de désarmement et de formuler des recommandations à cet égard, la Commission du désarmement joue un rôle important dans ce processus dynamique d'élaboration de normes mondiales en matière de désarmement. Elle identifie des principes généraux et propose des mesures concrètes qui sont nécessaires pour les mettre en application. Il faut donc juger les résultats de la Commission dans le plus large contexte des activités normatives, car c'est le métier même de la Commission, qui représente sa contribution particulière à l'appui des objectifs de paix et de sécurité internationale proclamés dans la Charte.

Les activités de la Commission sont très importantes, non pas pour ce qu'elles révèlent des désaccords qui persistent entre des États Membres, mais pour la lumière qu'elles jettent sur les objectifs fondamentaux qui réunissent tous ces États. Les désaccords qui se manifestent ne font que souligner le besoin d'une instance de délibération, telle que la Commission du désarmement, pour poursuivre ce processus difficile mais édifiant d'élaboration de normes mondiales en matière de désarmement. Il existe, à mon avis, une relation de symbiose entre les divers organes qui forment la structure actuelle du système des Nations Unies pour débattre des affaires de désarmement et mener des né-

gociations sur ces questions. Chaque organe joue son rôle dans le vaste projet énoncé dans la Déclaration finale de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La Commission du désarmement a su adapter ses méthodes de travail pour répondre aux circonstances et aux besoins changeants : au début de la décennie, et plus récemment, l'an dernier. En juin 1998, elle a décidé de rationaliser encore davantage son ordre du jour pour pouvoir examiner deux questions de fond chaque année, dont une sur le désarmement nucléaire. La Commission a retenu la possibilité d'ajouter un troisième point à son ordre du jour au cas où il y aurait consensus – comme c'est d'ailleurs le cas à la présente session. Au fil des années, la Commission a élaboré des directives qui ont permis de trouver un terrain d'entente sur plusieurs questions épineuses, notamment sur les transferts internationaux d'armes et le désarmement régional. Ces textes ont permis d'examiner par la suite des sujets connexes, à la Commission elle-même et au sein d'autres organes. En somme, ils ont constitué un apport pour les activités normatives.

L'Assemblée générale a demandé à la Commission de poursuivre ses délibérations et de parvenir à des conclusions sur certains des problèmes les plus épineux qui se posent concernant la sécurité internationale, dont certains ont embarrassé les collègues diplomates qui nous ont précédés et amené certains observateurs à faire preuve de cynisme quant aux possibilités d'établir des normes de portée mondiale en matière de désarmement et quant au rôle que l'ONU peut jouer pour encourager l'élaboration de normes et veiller à leur application. Il est donc positif que l'Assemblée générale ait confié à la Commission du désarmement des tâches importantes dont elle devra s'acquitter au cours des semaines à venir. Il s'agit là de trois questions clefs à propos desquelles l'Assemblée générale souhaite avoir des réponses.

La première question dont est saisie la Commission du désarmement concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires, thème discuté par l'Assemblée générale depuis 1956. Le droit de créer de telles zones est reconnu de façon explicite à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions appuyant la création de zones exemptes d'armes nucléaires supplémentaires, y compris une résolution saluant la déclaration de la Mongolie relative à son statut

de pays exempt d'armes nucléaires. Le document de travail du Président du Groupe de travail I note que ces zones représentent plus de la moitié de la masse terrestre de la planète, un hommage à la ténacité d'une norme mondiale durable, celle du désarmement nucléaire.

Le document de travail relève également que ces zones aident à renforcer la sécurité de leurs États Membres et doivent être fondées sur des arrangements librement conclus entre ces États, en tenant compte des caractéristiques propres à la région concernée.

L'ONU peut aider les États à créer de telles zones. Le Département pour les affaires de désarmement le fait dans le cas d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Un texte de traité est en discussion au sein des États de la région.

Les zones exemptes d'armes nucléaires sont librement recherchées par des États non dotés d'armes nucléaires comme forme délibérée d'action affirmative destinée à se protéger des dangers des armes nucléaires. Depuis le Traité de Tlatelolco en 1967 au Traité de Bangkok en 1995, quatre régions peuplées du monde, couvrant 114 pays, sont exemptes d'armes nucléaires. Ces zones dépourvues d'armes nucléaires ont des interdictions et arrangements différents pour leur défense contre le danger des armes nucléaires. Elles ont réduit sensiblement la zone globale où les armes nucléaires peuvent être fabriquées, stockées ou déployées.

D'autres délibérations sont nécessaires sur les buts, principes et directives spécifiques pour créer de telles zones. La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, comme au Moyen-Orient, en Asie du Sud et en Europe centrale, demeure un grand défi pour la diplomatie internationale. Par ailleurs, les terribles cauchemars susceptibles d'accompagner un monde avec de nombreuses zones « chargées d'armes nucléaires » devraient inciter d'autres pays à progresser dans la quête d'une norme mondiale en matière de désarmement nucléaire.

S'agissant de la question suivante à l'ordre du jour, je note que la Commission délibère pour la quatrième année sur la proposition de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Bien qu'un accord sur les objectifs et ordre du jour d'une telle session n'ait toujours pas été réalisé, la persistance et l'ampleur de l'appui international à la convocation de cette session sont sans équivoque.

Présentée par l'Afrique du Sud, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, et adoptée sans vote en décembre dernier, la résolution 53/77 AA note la décision de l'Assemblée générale de convoquer une telle session extraordinaire, sous réserve d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour. Cette résolution souligne la haute priorité que l'Assemblée générale attache au désarmement en tant que préoccupation fondamentale et constante pour les Nations Unies. Le désarmement est encore perçu comme un élément public global affectant profondément les activités de la quasi-totalité du système des Nations Unies.

Cela fait 21 ans que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a publié son Document final, lequel demeure l'élément majeur du consensus multilatéral sur les questions de désarmement. Onze ans se sont écoulés depuis la dernière session extraordinaire consacrée au désarmement. À l'approche du XXI<sup>e</sup> siècle et d'un nouveau millénaire, il est grand temps de se mettre d'accord sur les buts et stratégies destinés à les concrétiser. Des changements ont marqué les relations internationales. De nouveaux défis sont apparus. De nouvelles forces sont à l'oeuvre qui doivent toutes être intégrées dans un nouvel ordre multilatéral en matière de désarmement et l'incapacité à y parvenir a suscité jusqu'à présent l'inquiétude générale. Au cours de la décennie écoulée, il y a eu de nombreuses conférences sur plusieurs défis mondiaux, conférences dont les résultats ont contribué à l'évolution d'une série de nouveaux droits et devoirs. Le désarmement doit trouver sa place dans ce processus en cours.

La décision de l'Assemblée générale de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement s'appuie sur des arguments solides. Parmi les futurs défis majeurs, figurent les armes de destruction massive, l'accumulation excessive et le commerce des armes classiques, les menaces de prolifération au plan régional, les essais de missiles, les implications du déploiement de systèmes de défense antimissile nationaux, le perfectionnement constant des systèmes d'armements et le trafic illicite des armes légères dont la fabrication répond aux normes militaires. Tous ces faits affectent profondément les perspectives de paix et de développement durable, les progrès en matière de sécurité humaine et même un environnement sain. Ce sont précisément ces effets considérables d'armement incessant

qui soulignent encore plus l'urgence de l'appel en vue d'une nouvelle session extraordinaire consacrée au désarmement.

Les décisions majeures sur le désarmement relèvent en fin de compte des États Membres au sein de cette Commission et dans d'autres instances. Lors de l'examen de la proposition de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il serait éventuellement nécessaire, en cette étape préliminaire, d'être modestes et de se limiter à la discussion des termes de la résolution A/53/77 AA. Essayer de négocier les résultats finaux alors qu'au paragraphe 2 de cette résolution, la Commission est appelée par l'Assemblée générale à « favoriser un accord sur l'ordre du jour et le calendrier de la session extraordinaire », serait inverser les étapes.

La Commission examinera également les projets de directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement. Le fait de donner corps à ces directives et de mobiliser l'appui à cet effet mérite d'être particulièrement reconnu, notamment le travail d'un groupe de pays intéressés, sous la direction de l'Allemagne.

La communauté internationale a clairement décidé qu'elle ne restera pas indifférente aux coûts que les armes légères et de petit calibre imposent à la sécurité humaine et au développement durable. Le Secrétaire général a indiqué dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation que 90 % des personnes tuées ou blessées dans des conflits impliquant des armes militaires légères sont des civils et que 80 % de celles-ci sont des femmes et des enfants. Dans son rapport sur les causes des conflits en Afrique, il affirmait que des améliorations en matière de transparence – notamment sur les activités des marchands d'armes internationaux – feraient plus pour lutter contre la circulation d'armes illicites en Afrique que toute autre initiative.

La notion de « mesures concrètes de désarmement » est une initiative politique relativement nouvelle traitant de ces défis globaux résultant des armes classiques. Elle est apparue pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1996 et a bénéficié depuis d'un consensus. La résolution 53/77 M, présentée par l'Allemagne et adoptée sans vote en décembre dernier par l'Assemblée générale, encourage la Commission du désarmement à poursui-

vre ses efforts en vue de l'adoption de telles directives en 1999.

La méthode appliquée donne au Secrétaire général un mandat vaste qui lui permet de répondre directement aux demandes d'assistance précises dans le domaine du désarmement présentées par les États Membres. Cette assistance est souvent nécessaire pour faire face aux nombreux problèmes qui découlent des situations qui se présentent après les conflits, y compris la démobilisation, l'insertion des anciens combattants dans la société civile, le ramassage des armes et les programmes de destruction de ces armes, l'échange d'informations et d'autres activités de ce type.

Les armes de petit calibre, bien qu'elles ne soient pas en elles-mêmes la cause de guerres et de conflits civils, soulèvent cependant un certain nombre de problèmes difficiles pour la paix et la sécurité internationales. Ces problèmes sont aggravés par l'absence de données fiables sur la production et la vente de ces armes, doublée de la nature de plus en plus meurtrière de ces armes et de la facilité de leur acquisition aussi bien légalement qu'au marché noir.

En décembre dernier, l'Assemblée générale a également adopté sans vote une résolution sur le trafic illicite des armes de petit calibre. Cette résolution demandait au Secrétaire général de préparer un rapport sur la question pour faire face au problème, en présentant les solutions éventuelles et en identifiant les rôles que peuvent jouer les Nations Unies. Dans leur ensemble, ces résolutions sont un témoignage éloquent de la préoccupation de la communauté mondiale face à ces problèmes. Elles montrent aussi le degré de confiance qui se manifeste vis-à-vis de la compétence de l'ONU et du rôle du Secrétaire général dans la mise au point de nouvelles initiatives pour faire face à ces problèmes.

L'année dernière, le Département des affaires du désarmement, appuyé par le groupe des États intéressés, a organisé un programme de formation au Cameroun sur les mesures concrètes de désarmement, et un atelier au Guatemala qui s'est concentré sur les problèmes de l'insertion des combattants dans la société civile. Le Département et le Programme des Nations Unies pour le développement aident également conjointement le Gouvernement albanais dans le ramassage des armes venant de la population civile, en échange d'incitations au développement.

Même si chaque projet est une réponse unique face à des circonstances uniques, toutes les mesures

concrètes de désarmement partent de l'idée que l'on ne saurait faire face de façon appropriée aux problèmes du ramassage des armes et de l'insertion des combattants dans la société civile sans tenir compte des conflits politiques sous-jacents et des conditions socio-économiques du moment. La revitalisation des Centres régionaux du Département des affaires du désarmement pour la paix et le désarmement de Lima et de Lomé répond à la nécessité d'aborder ces questions sous un angle régional et local.

Le Département des affaires du désarmement, qui préside le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), oeuvre également dans le but d'assurer la compatibilité des différents efforts déployés par les Nations Unies pour faire face aux menaces posées au plan mondial par une accumulation excessive et une mauvaise utilisation des armes légères. Les membres du CASA estiment qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage le public et d'appuyer les mesures prises par la société civile pour empêcher l'éclatement des conflits et des violences impliquant ces armes.

Il est encourageant que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 53/77 E, demandant la tenue d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sur tous ses aspects, que le Gouvernement suisse s'est proposé d'accueillir d'ici à l'an 2001.

Le soutien apporté à ces mesures concrètes de désarmement ne doit ni entraver ni compromettre le droit inhérent à la légitime défense, ces mesures ne doivent pas non plus détourner notre attention du désarmement nucléaire. Au contraire, ces mesures encouragent tant la paix mondiale que le développement et constituent une question qui offre de très bonnes perspectives de coopération Nord-Sud. Il est donc tout à fait approprié que la Commission du désarmement s'emploie maintenant à dégager un consensus autour de nouvelles initiatives qui pourraient être prises dans le domaine de plus en plus vaste de la consolidation de la paix par le biais de mesures concrètes de désarmement.

Comme la Commission le sait, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est en train d'élaborer un plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Le plan à moyen terme est la directive politique principale des Nations Unies. Il reflète les priorités des États Membres et décrit l'orientation générale des programmes de l'Organisation. Le plan indique la démarche générale ou la stratégie de chaque programme dans

l'exécution des mandats établis par la Charte et par l'Assemblée générale, y compris ses sessions extraordinaires.

L'Assemblée générale a demandé que les propositions contenues dans le plan à moyen terme soient revues par les organes intergouvernementaux compétents avant d'être soumises au programme des Nations Unies et aux organes qui s'occupent du budget. En conséquence, le Département des affaires du désarmement a demandé que le projet de programme pour le désarmement soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission du désarmement des Nations Unies sous la rubrique « Questions diverses ». Conformément aux procédures budgétaires, le Département présentera le projet de plan au Comité du programme et de la coordination en juin 2000, et ensuite à la grande Commission pertinente de l'Assemblée générale. Le Département est heureux de présenter ce plan cette année à la Commission pour qu'elle l'examine.

Je saisis également cette occasion aujourd'hui pour informer toutes les délégations que le Département des affaires du désarmement organisera un colloque sur la mise au point des missiles et l'impact sur la sécurité mondiale, qui se tiendra le 22 avril dans la salle de conférence 4. Il s'agira d'une vue d'ensemble et d'une discussion officielles auxquelles procéderont des experts internationaux actuellement en visite à l'ONU, et qui parleront de toute une série de problèmes relatifs à la prolifération des missiles, à la défense par missiles, au contrôle de leur exportation et à leur mise au point. Ce colloque fait partie de toute une série organisée par le Département, et nous donneront incessamment d'autres détails à ce sujet.

Les réalisations faites dans le domaine du désarmement sont restées, à mon avis, bien en deçà des progrès que l'on a connus en ce qui concerne le développement durable. Comme le développement, le désarmement est un processus, un processus qui doit être soutenu pendant de nombreuses années, poursuivi dans plusieurs instances et ouvert aux contributions venant de tous les pays et de tous les groupes de la société civile. Les délibérations de la Commission du désarmement contribuent à ce processus permanent qui consiste à parvenir au désarmement durable, complément naturel du processus de développement durable. Le désarmement sans développement serait aussi éphémère que la prospérité dans un monde armé jusqu'aux dents d'armes qui peuvent détruire la base même de la vie sur terre. Écoutons donc ce que



l'histoire et la logique nous dictent en ce qui concerne les conditions préalables à un monde plus pacifique et plus prospère.

Certes, il se passe beaucoup de choses dans le monde qui pourraient nous pousser au désespoir en ce qui concerne l'avenir du désarmement. Il suffit de noter l'impasse dans laquelle se trouve toujours le désarmement nucléaire stratégique, les événements survenus en Asie du Sud en 1998, l'accroissement des budgets consacrés à la défense et l'éclatement de nouveaux conflits armés et les nouvelles victimes civiles bien après la fin de la guerre froide. Même au sein du système des Nations Unies, nous devons prendre note du fait que la Conférence du désarmement a du mal à parvenir à un accord sur un programme de travail, et prendre en compte les différends au niveau des réunions du Comité préparatoire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les problèmes financiers chroniques que connaissent toutes les activités des Nations Unies, pour ne citer que quelques problèmes.

Et pourtant, l'avenir du désarmement ne saurait être aussi sombre après tout, parce qu'il fait directement appel aux intérêts personnels et aux idéaux de tous les peuples des Nations Unies. Il a connu des tempêtes bien plus violentes. La société civile poursuivra sans relâche ses efforts en faveur du désarmement en dépit de ces obstacles. C'est pourquoi la Commission du désarmement devra faire la même chose. Les enjeux sont trop importants pour agir autrement.

**M. Seibert** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et l'État associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen – l'Islande et la Norvège – souscrivent à cette déclaration.

J'ai le plaisir de vous transmettre, Monsieur le Président, nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la session de 1999 de la Commission du désarmement. Nous sommes confiants de pouvoir, sous votre présidence, finaliser l'accord sur les trois points de notre ordre du jour, et nous tenons à vous assurer de tout l'appui et de toute la coopération de nos délégations dans la réalisation de cet objectif. Nos félicitations et notre gratitude

vont également à votre prédécesseur, M. Sergey Martynov, ainsi qu'aux Présidents des Groupes de travail à la direction avisée desquels nous pourrions attribuer l'issue positive des travaux de cette année.

Cette année revêt une grande importance pour la Commission du désarmement. Deux des questions inscrites à notre ordre du jour sont examinées depuis maintenant trois ans; nous examinons pour la quatrième année la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Si nous voulons mener à bien l'examen des trois questions cette année, nous devons nous atteler sérieusement à la tâche le plus tôt possible et travailler dans un esprit de compromis et de coopération. Le rôle futur de la Commission du désarmement dépendra du succès de nos efforts au cours de cette session. Le temps et l'énergie investis par tant de délégations et d'experts éminents en matière de désarmement et les services de conférence considérables qui ont été mis à notre disposition par l'Organisation des Nations Unies ne se justifieront que si nous sommes capables d'aboutir à des résultats concrets – à des recommandations ou des directives pouvant être utilisées à bon escient par les États Membres, par le système des Nations Unies ou par les forums de négociation appropriés en matière de désarmement.

Les zones exemptes d'armes nucléaires continuent d'être une pièce maîtresse du régime mondial de non-prolifération nucléaire, complémentaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À la suite des exemples donnés par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba, de bons progrès ont été réalisés ces dernières années. Concernant le Traité de Bangkok, un dialogue constructif avec les États dotés de l'arme nucléaire a été instauré. Il devrait permettre d'obtenir rapidement des résultats positifs. L'Union européenne salue les efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; ils bénéficient continuellement du soutien unanime de la communauté mondiale.

L'Union européenne estime que la Commission du désarmement peut apporter une contribution utile pour instaurer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires grâce à la formulation de principes généraux et de recommandations. Bien que le principe fondamental et universellement accepté, qui veut que les zones exemptes d'armes nucléaires soient fondées sur des arrangements librement consentis entre les États de la région concernée, implique que la diversité régionale

appelle des solutions différentes et parfois novatrices, l'expérience accumulée jusqu'à présent permet de formuler un certain nombre de directives générales qui s'avèreront précieuses pour le succès des futurs efforts.

Comme l'Union européenne l'a souligné dans ses contributions au Groupe de travail l'an dernier, l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires devrait revenir notamment aux États de la région concernée et bénéficier de l'appui de tous les États de la région. Les obligations des États parties devraient être clairement définies, juridiquement contraignantes et effectivement vérifiables.

Une série d'éléments importants ont déjà été mis en place au cours du fructueux débat de fond que nous avons eu l'an dernier, comme on peut le voir dans le précieux document de travail présenté par le Président du Groupe de travail à la fin de la session. Le travail fait jusqu'à présent devrait nous fournir une base solide pour mener à terme l'examen de la question cette année.

Les conflits de notre temps se livrent à coups d'armes classiques, qui entraînent la mort et la destruction de milliers de gens. Ces dernières années, de nombreuses voix éminentes, y compris celle du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, se sont élevées pour souligner la nécessité urgente d'aborder la question du désarmement classique – une idée aujourd'hui largement acceptée. À cet égard, l'Union européenne continue de croire que les questions d'armements classiques nécessitent un examen attentif de la Commission du désarmement et que l'ordre du jour de la Commission devrait refléter une telle préoccupation.

L'Union européenne saisit cette occasion pour saluer les progrès importants et encourageants enregistrés dans la campagne pour l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Le succès du processus d'Ottawa, qui a abouti à l'entrée en vigueur le 1er mars 1999 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, franchira une étape supplémentaire avec la réunion imminente des États parties à Maputo.

S'inspirant de la même volonté de progrès en abordant la question des armes de petit calibre et des armes légères, l'Union européenne se félicite du soutien croissant accordé à cet objectif aux niveaux tant régional qu'international. L'Union européenne salue les

efforts régionaux tels que l'adoption par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et les initiatives prises dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour lutter contre le trafic illicite d'armes de petit calibre.

L'Union européenne salue également l'entrée en vigueur de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériaux connexes. L'Union européenne a contribué de manière non négligeable aux efforts internationaux dans ce domaine. Elle a pris des mesures pratiques pour appliquer son Programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes classiques, en particulier en coopérant et en aidant les pays concernés à appliquer des mesures de désarmement pratiques. Elle a adopté un Code de conduite dans lequel sont fixées des normes communes élevées en matière d'exportations d'armes pour tous les États membres de l'Union. Enfin, en décembre 1998, elle a adopté une mesure conjointe juridiquement contraignante sur la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et l'expansion déstabilisantes des armes de petit calibre et des armes légères.

À cet égard, l'Union européenne appuie pleinement la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/77 E, en 1998, de convoquer au plus tard en 2001 une conférence internationale sur le commerce d'armes illicite dans tous ses aspects. L'Union européenne transmettra au Secrétaire général ses vues sur l'ordre du jour, le calendrier et la portée de la conférence. Il est essentiel que la conférence traite de toutes les causes et implications relatives au problème des armes de petit calibre et, à cette fin, tienne dûment compte de la précieuse contribution du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies et de ses rapports.

Dans la plupart des situations de conflit et d'après-conflit, les questions de maîtrise des armes de petit calibre et des armes légères, de déminage, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants sont de plus en plus considérées comme cruciales pour le règlement des conflits et le relèvement après les conflits. Pour régler ces situations, il est nécessaire de lier entre eux des aspects différents et qui se recouvrent souvent : mesures pratiques de désarmement, mesures de rétablissement de la confiance et de consolidation de

la paix après les conflits, et sécurité et développement. Ce sont là des éléments indispensables et synergiques, et qui rendent nécessaire une démarche globale et intégrée en matière de consolidation de la paix. La validité de ce concept a été largement reconnue dans de nombreux forums internationaux, dont la Conférence de Bruxelles d'octobre 1998, avec son appel à l'action, et le groupe des États intéressés, qui a été formé à New York en mars 1998 dans un effort pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la consolidation de la paix et aider dans leurs efforts concrets de désarmement les pays touchés, grâce au coparrainage de projets spécifiques.

L'Union européenne se félicite que la résolution 53/77 M de l'Assemblée générale de 1998 sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ait été une fois de plus adoptée par consensus. Cette question est directement liée aux activités actuellement menées par la Commission du désarmement dans le domaine des armes classiques. L'Union européenne contribuera activement aux efforts que déploie la Commission du désarmement pour adopter une série de directives pratiques au cours de cette troisième année de délibérations sur cette question. L'UE estime que le débat de fond de l'an dernier a été très utile car il a permis d'établir des paramètres en vue d'une discussion fructueuse et d'un travail concret cette année, qui devraient aboutir à l'adoption de directives sur cette question importante.

L'Union européenne estime qu'une série de directives pratiques représenterait une contribution précieuse de la Commission du désarmement pour résoudre certains problèmes urgents ayant trait à la sécurité internationale. Ces directives devraient porter sur des mesures concrètes de désarmement, compte tenu du fait que leur application nécessite un cadre plus cohérent par le biais d'une démarche intégrée et globale visant à la consolidation de la paix, qui réponde aux problèmes à la fois immédiats et à moyen terme qui se posent pour assurer une sécurité stable et qui soit étroitement liée au développement durable. Ce travail ne ferait pas double emploi avec le travail entrepris dans d'autres instances mais cela nous donnerait à examiner une question distincte et concrète adaptée au temps dont nous disposons et aux méthodes de travail de la Commission du désarmement.

À l'aube d'un nouveau millénaire, il importe de porter un regard nouveau et objectif sur le désarmement et la non-prolifération dans le contexte d'un envi-

ronnement international radicalement différent en matière de sécurité. La communauté internationale doit rechercher un accord sur un programme de désarmement révisé, actualisé et réaliste pour l'avenir, qui aborde de manière équilibrée des questions différentes mais également urgentes, telles que les armes de destruction massive et les armes classiques. À cette fin, l'UE a appuyé la proposition tendant à convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cependant, le fait qu'aucune session extraordinaire n'ait débouché sur un consensus depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, est un bon avertissement que la quatrième session extraordinaire devra être préparée avec grand soin si l'on veut atteindre ces objectifs. Notamment, un accord de base sur les modalités d'organisation d'une telle session et sur les résultats souhaités, est un préalable nécessaire pour assurer le succès de cette entreprise.

La nécessité de parvenir à un consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire a été clairement établie dans les deux résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale sur ce sujet, qui ont été adoptées par consensus. C'est la tâche qui nous incombe maintenant. Au cours des trois dernières années, l'UE a contribué de manière constructive aux efforts faits pour parvenir à un tel consensus. Nous avons présenté un certain nombre de propositions concrètes et de documents en vue de réaliser un compromis entre les points de vue divergents et d'appuyer le Président du Groupe de travail dans ses efforts pour parvenir à un consensus. Compte tenu des progrès accomplis l'an dernier, la possibilité de réaliser un consensus n'est pas hors de notre portée et l'UE veut travailler activement pour faire en sorte que nos travaux débouchent sur des résultats positifs cette année.

L'ordre du jour de cette année est extrêmement chargé. Nous devons nous efforcer de parvenir à les accords sur les trois questions, ce qui ne sera pas une tâche facile. Nous allons devoir travailler d'arrache-pied et tirer au mieux parti du temps et des ressources disponibles. Nous devons donc poursuivre sur la base du travail déjà accompli, notamment, en ce qui concerne la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et nous efforcer de résoudre le problème fondamental qui nous a empêchés de parvenir à un consensus l'an der-

nier. Si nous réussissons à le faire, nous devrions arriver à un accord en nous fondant sur le document du Président. L'Union européenne souhaite poursuivre ces travaux de manière constructive et efficace pour parvenir à des résultats positifs.

L'Union européenne salue la décision prise l'an dernier concernant l'organisation de nos travaux à la Commission du désarmement, même si cette décision ne répond pas à tous les objectifs poursuivis par l'UE et si elle ne deviendra pleinement opérationnelle que l'an prochain. Cependant, la nomination des Présidents des Groupes de travail suffisamment à l'avance s'est révélée une pratique très utile qui leur a permis de mener des consultations fructueuses avec les délégations, ce qui ne peut qu'améliorer la qualité de nos débats. L'Union européenne estime que la réforme et la rationalisation du système des Nations Unies et du mécanisme de désarmement doivent être un processus permanent. Nous devons donc poursuivre nos discussions sur les moyens d'utiliser au mieux les ressources précieuses. Mais plus important encore, il faut que nous organisions nos travaux de sorte que nous parvenions à des résultats. La Commission du désarmement étant un organe de délibération et non de négociation, les résultats de ses délibérations prennent la forme de recommandations ou de directives sans caractère contraignant pour les États Membres mais qui offrent néanmoins des solutions applicables en temps utile et en cas de besoin. Si nous gardons à l'esprit ce principe, nous serons à même de produire ces résultats, démontrant ainsi que la Commission du désarmement continue de jouer un rôle important pour le désarmement et pour la communauté internationale. Dans cet esprit, la session de cette année, qui doit nous permettre d'achever l'examen de ces trois questions, revêtira une importance cruciale. L'Union européenne ne ménagera aucun effort pour que les travaux de la Commission débouchent sur des résultats positifs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue à l'Ambassadeur Kumalo de l'Afrique du Sud à son nouveau poste de Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je rappelle qu'il est bien connu à l'ONU et dans le milieu des affaires internationales et qu'il apportera de ce fait une contribution précieuse aux travaux de l'ONU et du Mouvement des pays non alignés.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous m'avez adressées. Je voudrais saisir

cette occasion pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette session de la Commission du désarmement des Nations Unies. Vous pouvez être assuré de l'appui et de la coopération entière de ma délégation dans vos efforts pour mener à bien nos débats. Je tiens également à féliciter les Présidents des trois Groupes de travail et les membres du Bureau, de leur élection.

Je voudrais également prendre le temps de souhaiter la bienvenue au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Nous avons beaucoup apprécié sa déclaration que nous allons étudier pour voir comment nous pouvons en tirer parti pour apporter notre contribution aux travaux de cette Commission

Depuis sa création il y a 20 ans, à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, lorsqu'elle avait été chargée d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de présenter des recommandations à ce sujet, la Commission du désarmement est aujourd'hui arrivée à un tournant important. Cette année, la Commission va examiner pour la dernière fois trois questions : la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'élaboration de directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement et la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Bien que des progrès substantiels aient été faits au cours des deux dernières années en vue d'aboutir à un consensus sur les trois points de l'ordre du jour, l'accomplissement par la Commission du mandat confié par l'Assemblée générale nécessitera une ferme volonté politique de tous les États Membres. À cet effet, ma délégation appuiera vos efforts, Monsieur le Président, et ceux des Présidents des trois Groupes de travail en vue de l'aboutissement des travaux de la Commission sur les trois points.

Depuis la dernière réunion de la Commission, la prolifération incontrôlée des armes légères a continué d'exacerber les tensions dans le monde. La poursuite des violences et de conflits armés dans diverses régions du monde a rendu décisif notre travail sur l'élaboration de directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement. Alors que la menace à la sécurité humaine due aux armes de destruction massive demeure très inquiétante, l'accumulation excessive d'armes classiques au-delà d'un niveau justifié par la légitime défense continue de menacer la sécurité physique des peuples dans de nombreux pays. Les effets dévastateurs de la prolifération et du mauvais usage

excessifs des armes classiques sur le progrès social, économique et politique des nations, notamment dans des zones de conflit comme en Afrique, ne sont que trop connus.

La préoccupation de l'Afrique du Sud face à la prolifération et à la circulation illicite des armes classiques apparaît dans la procédure et la structure en matière de transferts d'armes, établies par mon gouvernement. Dans cette structure, l'autorité en matière de commerce et de transfert d'armes relève de la direction ministérielle commune de la Commission nationale de contrôle des armes classiques, qui rend compte au gouvernement. C'est cet organe qui a récemment pris une décision historique, appuyant les recommandations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport sur les armes de petit calibre, à savoir que toutes les armes de petit calibre en possession du Gouvernement sud-africain considérées comme excédant les besoins nationaux seraient détruites et non plus vendues par adjudication publique, comme cela se faisait auparavant. Lors de la mise en oeuvre de cette décision, le Ministère sud-africain de la défense a annoncé qu'il détruirait tous les stocks excédentaires, les armes obsolètes et confisquées d'un calibre inférieur à 12,7 millimètres d'ici la fin de l'année 1999. L'on estime que ce processus permettra une démilitarisation effective et la destruction de plus de 260 000 armes.

À l'instar du Secrétaire général, l'Afrique du Sud espère que cette mesure inspirera d'autres. La décision de détruire ces armes excédentaires est conforme à la politique sud-africaine relative aux armes légères. Cette politique, développée au document A/53/169/Add.3, est fondée sur un certain nombre de facteurs politiques, techniques, sociaux, humanitaires et économiques et vise à freiner le transfert d'armes et de techniques connexes. À la session de 1998 de la Commission du désarmement, ma délégation a également fourni des détails sur le commerce des armes classiques de l'Afrique du Sud.

Au cours des sessions précédentes de la Commission, la délégation sud-africaine a clairement exposé la position de principe du gouvernement selon laquelle la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions renforcerait sensiblement la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires illustre clairement l'engagement continu des États non dotés d'armes nucléaires à débarrasser le monde des armes nucléaires. Les États dotés

d'armes nucléaires doivent eux aussi souscrire à des obligations inconditionnelles en faveur de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris au strict respect du statut de ces zones, et ils doivent prendre des engagements juridiquement contraignants, en signant les protocoles relatifs aux traités portant création de ces zones, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires contre une partie à une zone exempte d'armes nucléaires.

Les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba témoignent de la détermination des peuples d'Amérique latine, d'Australasie, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique à vivre dans un monde dépourvu d'armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires servent à renforcer le régime international de non-prolifération et encouragent la création de zones exemptes d'armes nucléaires supplémentaires dans d'autres parties du monde. En Afrique, nous sommes tout à fait fiers de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires africaine au titre du Traité de Pelindaba. Nous voudrions saisir cette occasion pour demander de nouveau au seul État restant ayant un territoire dans la zone et qui ne l'a pas encore fait, de signer et ratifier dès que possible le Protocole de Traité applicable. Nous exhortons tous les signataires du Traité et de ses Protocoles à ratifier rapidement ces instruments.

L'Afrique du Sud se félicite des initiatives visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles n'existent pas encore, notamment des efforts entrepris par les États d'Asie centrale. À cet égard, nous rappelons la résolution 53/77 A de l'Assemblée générale qui demande à tous les États d'appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette partie du monde. Les essais nucléaires effectués en Asie du Sud en 1998 y ont rendu encore plus vitale la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires. Mais sur la base de notre expérience, nous voudrions encourager les pays de cette région à considérer les véritables avantages en matière de sécurité nationale découlant du renoncement à l'abîme nucléaire et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, contrairement à l'illusion de sécurité que créerait le maintien de l'option nucléaire.

Nous voudrions en outre rappeler l'appel des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés en 1998 en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient,

conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées par consensus. L'Afrique du Sud continue de penser qu'un élément majeur du processus de paix au Moyen-Orient est une approche globale face aux questions liées aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

Suite à la décision de l'Assemblée générale et fait sans précédent, la Commission examinera pour la quatrième fois la question de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il reste que seule une volonté politique des États Membres nous aidera à convoquer cette session en vue d'examiner réellement, vu la situation internationale actuelle, les aspects les plus décisifs du processus de désarmement et à mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive ainsi que de la maîtrise et de la limitation des armes classiques.

L'ordre du jour du désarmement international tel que défini dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui, nous le savons tous, reste le seul document de consensus sur ces questions, date maintenant de plus de 20 ans. Le monde a évolué et n'est plus ce qu'il était en 1978. Les dividendes de la paix tant vantés, qui devaient résulter de la fin de la guerre froide, se sont avérés un terrain en friche où la paix et la sécurité n'ont pas pu prendre racine. En fait, le monde contemporain est confronté à de nombreuses et nouvelles menaces à la paix et la sécurité internationales. Reconnue et mettre à jour le programme sur les questions de désarmement doit donc être une priorité de la communauté internationale. Les préoccupations et besoins de tous les membres de la communauté internationale doivent être pris en compte, et ma délégation espère qu'un accord sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement permettra d'atteindre ces objectifs.

Lorsque nous examinerons les questions relatives à une quatrième session extraordinaire, il serait utile de rappeler la réunion des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, l'an dernier. Lors de cette réunion, les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des non alignés ont réitéré l'appel du Mouvement en faveur de la convocation d'une qua-

trième session extraordinaire consacrée au désarmement pour examiner et évaluer la mise en oeuvre du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. De plus, ma délégation tient à rappeler l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 53/77 AA, par laquelle elle a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, sous réserve d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour. En outre, la résolution a approuvé la recommandation de la Commission à sa session de fond de 1998 selon laquelle elle engagerait des consultations sur une quatrième session extraordinaire pour une quatrième année.

Comme cela été le cas l'an dernier, l'Afrique du Sud continuera de jouer un rôle constructif car elle est fermement convaincue qu'il est essentiel de parvenir à un consensus sur les objectifs de la session extraordinaire pour que celle-ci puisse avoir lieu. Ceci permettra à la communauté internationale de redoubler d'efforts dans le domaine du désarmement. Je tiens à assurer le Président du Groupe de travail II de la Commission du plein appui de ma délégation et de toute sa coopération dans les efforts inlassables qu'il déploie pour parvenir à un accord pendant la présente session sur la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement.

**M. Baali** (Algérie) : Il m'est particulièrement agréable de voir le représentant de l'Égypte soeur, dont j'ai de longue date eu à apprécier les grandes qualités professionnelles et humaines, présider les travaux de la Commission du désarmement, et je voudrais donc à cette occasion vous présenter, Monsieur le Président, mes plus vives félicitations et mes sincères voeux de succès dans la difficile tâche qui est la vôtre. Je voudrais également saisir cette opportunité pour féliciter l'ensemble des membres du Bureau et les assurer du plein appui de ma délégation, et pour dire toute notre appréciation à Monsieur le Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus pour le travail remarquable accompli à la tête de la Commission lors de la session précédente. Je voudrais enfin saluer la présence parmi nous de M. Dhanapala, et lui réitérer le plein appui de l'Algérie pour les efforts remarquables qu'il déploie à la tête du Département des affaires du désarmement.

Le climat politique d'ensemble qui caractérise aujourd'hui les relations internationales, les récents développements intervenus en Asie du Sud, de même que l'absence de résultats de la deuxième session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen de

l'an 2000 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont pour beaucoup de pays une source sérieuse de préoccupation. Ils sont venus fortement nous interpellier sur la nécessité de poursuivre – avec à l'évidence davantage de détermination et de persévérance – l'oeuvre de désarmement et de renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

C'est du coup avec un optimisme mesuré que ma délégation appréhende la présente session de la Commission du désarmement, qui aborde cette année la dernière phase de l'examen des trois points inscrits à son ordre du jour. Mais c'est dans le même temps avec un esprit ouvert et une sincère volonté de parvenir au désarmement général et complet auquel elle a toujours aspiré qu'elle voudrait apporter ici sa contribution à une Commission qui a acquis, au cours des dernières années, une importance de plus en plus grande. De fait, elle est aujourd'hui l'unique instance où les États Membres jouissent de la possibilité de délibérer et de réfléchir à des directives concernant les problèmes cruciaux de sécurité et de désarmement. Nous devons en conséquence tirer profit des grandes potentialités que cette instance recèle et dont elle a administré la preuve en parvenant, comme elle l'a fait lors de la session de 1996, à dégager un accord sur une question aussi controversée que celle relative aux transferts internationaux d'armes.

L'Algérie considère que les trois points inscrits à l'ordre du jour sont d'une grande importance, surtout que cette année la Commission conclut leur examen et devrait, nous l'espérons, adopter des recommandations utiles et concrètes les concernant. Dans ce cadre, ma délégation qui se félicite que l'Indonésie ait accepté de répondre aux sollicitations de nombreuses délégations, dont la mienne, en vue de continuer à présider le Groupe chargé d'examiner la question de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, estime à l'instar des autres pays non alignés que celle-ci devrait nous offrir l'occasion de nous pencher sur les aspects les plus critiques du processus de désarmement et de mobiliser la communauté internationale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et de la maîtrise et de la limitation des armements classiques.

À cet égard, elle est d'avis que les délibérations du Groupe doivent être entamées sur la base du document du Président proposé l'an dernier, et sur lequel un

accord avait semblé assez proche d'être obtenu. Ce document est en effet équilibré et contient un nombre d'éléments qui sont susceptibles de faire avancer les positions vers un consensus, notamment pour ce qui est des objectifs et de l'ordre du jour de cette session. À notre avis, notre Groupe devrait, au lieu de s'ériger en comité préparatoire, avoir pour objectif principal – comme le lui recommande du reste la résolution 53/77 AA, adoptée sans vote par la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale – de « fixer la date exacte de la convocation de la session extraordinaire et de décider des questions d'organisation s'y rapportant ». À ce propos, ma délégation ne devrait pas avoir de difficultés majeures à se rallier à une quelconque proposition de date – pourvu qu'elle ne soit pas trop rapprochée –, et ce afin d'éviter toute précipitation qui ne pourrait qu'être préjudiciable au succès d'une telle session.

Le Groupe de travail I aura, quant à lui, à examiner la question tout aussi sensible de la « création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée ». L'Algérie, qui a de tout temps inscrit son action dans le cadre de la promotion de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, et en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, vient de démontrer son fort engagement en faveur de la création de telles zones en procédant, le 11 février 1998, à la ratification du Traité de Pelindaba instituant l'Afrique en zone exempte d'armes nucléaires, devenant ainsi le troisième État partie.

Elle espère sincèrement que la dynamique qui avait abouti en avril 1996 à l'adoption du Traité de Pelindaba sera encouragée et portée par des efforts constants en vue de l'instauration de zones similaires, notamment au Moyen-Orient, source de préoccupation légitime pour l'ensemble des pays arabes en raison du potentiel nucléaire d'Israël. Celui-ci demeure en effet le seul État de la région à être en dehors du TNP et refuse de soumettre ses installations aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cet appel est d'autant plus d'actualité qu'il existe aujourd'hui un consensus selon lequel l'établissement de ces zones exemptes d'armes nucléaires, regroupant 114 pays liés par des engagements dans le cadre de ces zones, est de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales.

De fait, l'on ne peut que se réjouir que plusieurs fonds documentaires aient été soumis par les délégations depuis la première année, en 1987, et annexés au document final sur proposition de la présidence du Groupe de travail I, assumée à l'époque par mon pays. Ces documents sont extrêmement utiles et devraient à notre avis faciliter la réflexion et servir avantageusement à l'élaboration de recommandations finales. De ce point de vue, le projet de document proposé en date du 19 mars par le Président du Groupe nous paraît digne d'intérêt, dans la mesure où il semble s'inspirer des délibérations qui se sont tenues depuis sur cette question – à l'examen de laquelle ma délégation apportera de nouveau sa modeste contribution le moment venu.

L'examen de la troisième question, intitulée « Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale », devra s'achever également cette année. Il est important à ce stade de rappeler la position de l'Algérie. Elle considère en effet que les armes conventionnelles doivent, tout autant que les autres types d'armement, retenir l'attention de la communauté internationale – en particulier lorsque ces armes échappent, à cause de trafics illicites, au contrôle des structures étatiques et viennent alimenter et approvisionner des réseaux terroristes et criminels dont l'objectif est de déstabiliser les États et d'attenter à leur sécurité et à celle de leur peuple. Il est aujourd'hui établi qu'ils constituent une menace contemporaine globale face à laquelle la communauté internationale doit se mobiliser et oeuvrer de manière concertée et résolue, en vue de l'éradiquer.

Ceci étant dit, et malgré les difficultés liées à cette troisième question inscrite à notre ordre du jour – difficultés, du reste, que ma délégation a eu l'occasion de soulever quand son inscription avait été proposée – il est évident que les principes et recommandations que nous devons adopter dans ce cadre devraient se limiter à la consolidation de la paix après les situations post-confliktuelles, se baser sur des accords librement négociés et non imposés par une partie tierce, et enfin, bénéficier du consentement de l'État et/ou des États concernés, tant il est vrai que sans ce soutien, ces principes pourraient rester lettre morte. En tout état de cause, ma délégation est disposée à continuer d'apporter sa contribution à la présidence pour faire avancer, là également, les délibérations et parvenir à un texte acceptable par tous.

La Commission du désarmement a acquis une place importante dans l'architecture du désarmement. Sa bonne réputation serait encore mieux établie et assise si nous parvenions à conclure nos travaux par l'adoption des recommandations sur les trois questions. Depuis sa dernière réforme en 1991, cette instance a fait avancer et fait mûrir les idées et les propositions. Souvent, les progrès accomplis ici ont même eu un effet salutaire tant sur les efforts bilatéraux que sur ceux déployés au sein de la Conférence du désarmement.

Au regard de la sensibilité des questions débattues au sein de la Commission et des positions des uns et des autres, et en prenant l'année 1978, date de sa création, comme référence, on est en droit de dire que les résultats obtenus par la Commission du désarmement sont, globalement, plutôt positifs. Plus de 12 documents ont été adoptés, soit une question conclue en moyenne tous les deux ans environ. Les dernières recommandations adoptées par cette instance avaient trait à une question sensible et importante entre toutes, puisqu'elle portait sur le thème relatif aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991.

De même, la définition d'un certain nombre de questions susceptibles d'y être examinées constitue une évolution importante dans la détermination de points présentant un intérêt particulier tant pour les États que pour la communauté internationale. Elle a aussi, depuis sa session de fond de 1997, pu amasser une documentation considérable sur les points qui sont soumis à son examen.

Comme nous en avons décidé, la Commission devrait s'engager en l'an 2000 dans un nouveau processus de réforme. Au moment où nous achevons l'examen des trois points inscrits à l'ordre du jour, ma délégation est d'avis que ce processus permettra de mieux rationaliser les travaux de la Commission, par l'inscription de deux points – et donc par la définition d'un ordre du jour plus réduit et équilibré, avec le maintien d'une question nucléaire et la poursuite de l'examen triennal afin de permettre une meilleure maturation des idées.

Il nous appartient en conséquence – surtout au moment où la Conférence du désarmement rencontre des difficultés pour faire avancer les propositions – de travailler ici ensemble en vue de renforcer l'efficacité de la Commission du désarmement, en lui octroyant les



moyens tant humains que matériels dont elle a besoin et en dégageant les ressources nécessaires à son fonctionnement.

*La séance est levée à 12 h 10.*